

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 PP 65** Approbation d'un projet de règlement amiable d'une affaire mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2015, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences d'un accident dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à procéder, à concurrence de la somme indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation de la victime désignée ci-après en réparation de l'accident dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Domages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Somme due</b>	<b>Date de l'accident</b>	<b>Numéro du dossier</b>
MMA, assurance subrogée dans les droits et actions de son assuré, le Cabinet BALLU	8 199,15 euros	06/07/2013	30725 SB/MS
<b>TOTAL</b>	8 199,15 euros		

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2015, à concurrence d'une somme de 8 199,15 euros sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**